



Délibération du Conseil Municipal ordinaire de Frenelles en Vexin du 16 Décembre 2024

En exercice :	23
Présents :	18
Excusés :	2
Absent(s) :	0
Pouvoirs :	3
Votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

45/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Aline BERTOU, Maire.

Maires adjoint présents : M. BERNARD Pascal, M. BURETTE Guy, Mme BOUDEVILLE Marie-Christine, Mme DERONGS DUSSART Stéphanie M. LAVALLÉE Richard.

Conseillers délégués : M. LANCIEN Dominique, Mme LEMAIRE Corinne.

Conseillers présents : Mme DUCHESNE Valérie, Mme DUTOT Nathalie, M. FLEURY Jean-Luc, Mme GARCIA BERNARD Catherine, M. GROUT Olivier, M. HORCHOLLES Willy, M. HUMBERT Tony, Mme MARTIN Agnès, Mme MICHELET Carole, Mme PLUVIOSE Marie, M. Guillaume QUILLET.

Pouvoirs : Mme BULKAEN Francine à Mme BERTOU Aline
M. CHÉRON Julien à M. LANCIEN Dominique
Mme DUGARD Virginie à M. LAVALLÉE Richard

Absent : M. BÉRI Marc

Secrétaire de séance : Mme PLUVIOSE Marie

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 027-200085462-20241216-45_2024DELIB-DE



OBJET : Arrêt du PLU de Frenelles en Vexin

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été initiée par délibération du 27 juin 2022. Le Plan Local d'Urbanisme doit à présent être arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées (3 mois) puis être soumis à enquête publique (2 mois).

La concertation, dont le bilan figure en annexe, s'est effectuée en application des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 27 juin 2022 ayant prescrit le PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 4 décembre 2023 ;

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée du 27 juin 2022 au 16 décembre 2024, dont le bilan figure en annexe ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis au préfet, aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande, ainsi qu'à la mission régionale d'autorité environnementale.

Sur ce, après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

DÉCIDE

- DE CLORE LA CONCERTATION ET D'EN TIRER LE BILAN : Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

- D'ARRÊTER le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frenelles en Vexin tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme de Frenelles en Vexin sera communiqué pour avis :
 - ✓ A l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme :
 - Monsieur le Préfet de l'Eure
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
 - Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie
 - Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Normandie
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Normandie
 - ✓ Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
 - Monsieur le président de Seine Normandie Agglomération
 - Messieurs les Maires des communes limitrophes
 - ✓ Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.
 - ✓ À la mission régionale d'autorité environnementale.
- PRECISE qu'en l'absence de SCOT applicable, les zones ouvertes à l'urbanisation par le projet de Plan Local d'Urbanisme de Frenelles en Vexin seront soumises pour accord au préfet de l'Eure, délivré après consultation de la CDPENAF et de SNA en application des articles L142-4 et L142- du code de l'urbanisme.

Conformément au dernier alinéa de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet du plan local d'urbanisme de Frenelles en Vexin, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Fait en séance le 16/12/2024

Madame le Maire

Aline BERTOU

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 027-200085462-20241216-45_2024DELIB-DE

S²LO

